

Réunion du 9 décembre 2021

Absents : néant

Secrétaire de séance : Fabienne LATRONCHE

En préambule, le maire informe que le projet de reboisement initié par l'ONF et présenté lors de la dernière réunion, a fortement augmenté entre temps (de 5 200 € à 9 929 € dont 2 565 € d'honoraires). Toutefois, la demande de subvention dans le cadre du volet forestier du plan de relance est de 80 %, ce qui laisserait un reste à charge de 1 985 € à la commune.

Indemnités RIFSEEP :

Le comité technique du CDG 19 a donné le 30 novembre un avis favorable à notre demande d'augmentation du plafond du RIFSEEP (de 3 000 à 5 000 €) pour les adjoints administratifs (mesure à l'égard de Mme Valérie SOURNAT). Délibération favorable

Rémunération du personnel :

Déjà abordé lors de la précédente réunion, examen du cas de Mmes Marie-José GRENADIN et Evelyne LARRIEU. Pour toutes les deux, le conseil décide de faire passer leur rémunération à l'indice majoré 363 (échelon 10).

Parc du castel :

Avenant pour l'atelier LIEUX-DITS (Carole BRIDIER) : le conseil autorise le maire à signer l'avenant de prolongation des délais.

Hostellerie de la Vallée : Présentation du diagnostic ; au niveau des exigences pour un classement de l'hôtel en 2 étoiles, Mme BRUSACORAM de la CCI, lors de la réunion du 16 novembre, a rassuré les élus, certains critères étant aléatoires. Une première estimation des travaux a été adressée ce jour en mairie par l'architecte, pour un montant total de 600 000 € (fourchette haute) ; le parti pris pour l'espace situé sous la salle de restaurant est un logement pour les gérants ou le personnel.

Une réunion est prévue mercredi 15 décembre à 14h30 à la mairie avec l'architecte qui reviendra sur le document envoyé ce jour.

Par ailleurs, nous attendons un retour de l'ABF sur la proposition faite par l'architecte sur l'isolation extérieure du bâtiment dit « moderne ».

DETR :

Pour la DETR, date limite de dépôt fixée au 31/01.

Le dossier pour l'aménagement de stationnement non pris en compte cette année sera à redéposer. Le maire demande à MM. FAUCHER et MADELMOND, ainsi que le service voirie de l'Agglo de réactualiser les devis.

Il faudrait voir si certains travaux de l'hôtel-restaurant (amélioration énergétique) ne seraient pas éligibles.

PLU :

Le mandataire en charge de la liquidation est à la recherche d'acheteurs. La mairie se doit de lui écrire en recommandé.

Décisions modificatives :

En Investissement, prise en compte des honoraires de M. TURLIER, du remboursement du capital du prêt hôtel-restaurant, du coût moins important des travaux à l'école du bourg et à l'inverse du coût plus important du city stade et des abords du snack.

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
1641 remboursement capital	+ 3 500	021 Virement du fonctionnement	- 58 500
21312 bâtiments scolaires	- 10 000	1321 subvention Etat	+ 20 500
2135 installations générales	+ 8 000	1323 subvention Département	- 700
23133 bâtiments (honoraires)	+ 40 300	1341 subvention DETR	+ 15 500
		1641 emprunt	+ 65 000
TOTAL	+ 41 800	TOTAL	+ 41 800

En fonctionnement, des recettes supplémentaires et une diminution notable du virement à l'investissement ce qui nous fait une petite réserve.

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Ch 011 charges générales	+ 66 500	73223 FPIC	+ 7 000
Ch 012 charges personnel	+ 5 000	7381 taxe droits mutation	+ 4 000
023 virement à l'investissement	- 58 500	7713 dons	+ 3 000
66111	+ 1 000		
TOTAL	+ 14 000	TOTAL	+ 14 000

Le conseil délibère favorablement

Eclairage public :

Lutte contre la pollution lumineuse : un technicien est venu montrer aux agents communaux comment régler les horloges. Il y a obligation à prévenir la population de la coupure envisagée (cela sera fait par le biais du bulletin communal). Le conseil décide d'éteindre les lampes à 23h et de les rallumer à 6h. Attention, il faut tenir compte que le restaurant Relais Saint-Jacques a besoin de l'éclairage pour son activité professionnelle... Le maire verra avec lui quel horaire serait judicieux pour l'extinction, ou s'il est nécessaire de laisser l'éclairage tout le temps. Le créneau d'extinction est fixé de 23 heures à 6 heures, sauf le Bourg et la Bitarelle, à compter du 1^{er} janvier prochain.

Il convient d'adapter l'horaire du bourg pour l'Espace Culturel (en cas d'animation) et prochainement l'Hostellerie de la Vallée (créneau de 1 heure à 6 heures). L'horloge de commande de ce secteur permet une différenciation entre l'éclairage du week-end et celui de la semaine.

Par ailleurs, des demandes d'extension existent : à Leymarie, à la Saumetterie (maison isolée), au bourg également après le pont des cascades jusqu'au chalet MOURDIE (attention le site est classé donc en souterrain).

Ecoles :

Valérie BERGON rend compte du dernier conseil d'école (RAS).

Stock d'anciennes tables d'écoliers : le conseil décide de les proposer en priorité aux parents d'élèves.

Le maire informe du remplacement à venir de Mme Isabelle MENEYROL à la cantine, pour arrêt maladie en janvier-février prochain.

Affaires diverses :

- Délibération habituelle pour abonder le budget de la caisse des écoles avant le vote du budget primitif : 15 000 € votés.
- Dans le cadre du groupement d'achat d'énergies, le lot du marché de fourniture d'électricité pour 2022-2024 est attribué à EDF (en remplacement de TOTAL ENERGIE).
- Nouvelle association communale : le groupe d'action poétique du pays de Gimel dont la présidente est Fanchon BOISSERIE au bourg.
- Label village fleuri obtenu avec 2 fleurs.
- Demande d'un propriétaire de la Bachellerie pour une clôture mitoyenne avec la propriété communale. Affaire à suivre.
- Repas des aînés prévu le dimanche 30 janvier 2022
- Cérémonie des vœux prévue le 28 janvier.
- Bulletin communal : Elise NOILLAC propose la mise en avant de personnes remarquables sur la commune, elle prépare un texte pour faire un appel à candidature.
- Elise NOILLAC fait le point sur une réunion de commission de TULLE'AGGLO sur le traitement des déchets
- Gérard TOURNEIX fait un point sur les tarifs de l'assainissement collectif : part fixe 58,84 € (+ 1,52 €), part variable 1,06 € le m³ (+ 0,11 € le m³).